Actions du chargé de mission

- Contribuer à la réalisation des outils permettant d'organiser les données quantitatives et qualitatives relatives à la gestion des AVS ;
- Recueillir les données suivantes et en rendre compte à l'IEN ASH :
    - suivi mensuel des notifications de la CDAPH : nombre d'élèves, quotités horaires attribuées, lieu et niveau de scolarisation ;
    - suivi hebdomadaire de la consommation des moyens en fonction des dotations en CUI et AED ;
    - suivi hebdomadaire de l'utilisation des moyens humains (participer à la recherche d'efficience maximale dans l'organisation des emplois du temps) ;
    - suivi hebdomadaire des affectations et réponses aux besoins ;
- Organiser l'affectation et le service des AVS pour répondre aux objectifs fixés ;
- Participer aux commissions de recrutement d'AVS.

3. Formation des AVS :

Objectifs de circonscription

- *Améliorer la qualité de l'accompagnement des élèves handicapés ;*

  Renforcer la cohérence entre les éléments du plan de compensation et les actions mises en œuvre au sein de la classe ;
- *Aider les AVS à s'inscrire dans le cadre de fonctionnement de l'éducation nationale ;*
- *Permettre aux AVS de construire des compétences professionnelles dans le cadre de l'accompagnement des élèves handicapés en milieu scolaire ;*
- *Accompagner les AVS dans la construction de leur projet professionnel.*

Actions du chargé de mission

En concertation avec le conseiller pédagogique ASH et à partir des objectifs définis par l'IEN ASH, le coordonnateur AVS contribue à la mise en œuvre du plan de formation des AVSi à travers les actions suivantes :

- formuler des propositions de conception de sessions de formation auprès de l'IEN ASH sur la base des éléments d'analyse des besoins,
- organiser et accompagne les interventions extérieures,
- prendre en charge la logistique des sessions de formation,
- animer les sessions de formation,
- organiser le suivi des AVS en formation ,
- contribuer à l'évaluation des actions de formation.

4. Accompagnement des AVS :

- Accompagner et conseiller les auxiliaires de vie scolaire sur leur lieu d'exercice ;
- Accompagner les AVS en difficulté sur les questions administratives, pédagogiques et réglementaires ;
- Rencontrer les équipes lorsque une situation d'accompagnement par un AVS fait apparaître des difficultés :
    - Procéder à une évaluation des besoins,
    - Apporter une réponse pédagogique,
    - Rédiger un compte-rendu de la situation à l'intention de l'IEN ASH.